

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Urgences »

Avis n°2024-09 du 10 octobre 2024
sur l'enveloppe IQ 2024

Avis n°2024-09 du 10 octobre 2024
sur la répartition de l'enveloppe réservée aux IQ 2024

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Urgences afin de répartir l'enveloppe « Indicateurs Qualitatifs 2024 » d'un montant de 33 510 678 €.

Les 4 indicateurs applicables aux SU en 2024, car facilement mobilisables via les RPU, sont les suivants :

- le travail en nuit profonde ($0h < RPU < 8h$) ;
- la prise en charge des mineurs ($RPU < 15$ ans) ;
- la prise en charge des personnes âgées ($RPU \geq 75$ ans) et,
- la lourdeur de la prise en charge (RPU arrivée couché en $CCMU > 2$).

Après scission de l'enveloppe entre SU et SMUR (cf. avis n°2024-08), la répartition de l'enveloppe de 33 510 678 € dévolue aux IQ, s'effectue comme suit :

- Pour les SU (74 %) soit 24 955 480 € repartis en fonction des IQ retenus selon les pondérations suivantes :
 - 1/3 pour la prise en charge en nuit profonde,
 - 1/3 pour le critère d'âge et,
 - 1/3 pour la lourdeur des prises en charge.
- Pour les SMUR (26 %) soit 8 555 198 € repartis en fonction des dotations historiques 2023 en appliquant le poids financier de chaque SMUR au sein de l'enveloppe SMUR reconstituée (cf. avis n°2024-08).

Ces principes sont acceptés **à l'unanimité** des membres présents.

Le président
Florent CHAMBAZ